

---

## Suite de la discussion sur l'affaire d'Avignon et du Comtat Venaissin, lors de la séance du 13 septembre 1791

Adrien Jean Duport, Gislain-Louis Boutteville-Dumetz, Jacques Delavigne, Jean Henri Voulland, Michel Louis Etienne Regnaud de Saint-Jean d'Angély, Pierre Louis Prieur de la Marne, Raymond de Verninac de Saint-Maur, Jacques Le Scène-Desmaisons, Jean-François Le Deist de Botidoux, Pierre Victor Malouet, Isaac René Guy Le Chapelier, Théodore Vernier, François Felix Muguët de Nanthou, Antoine Balthazar d'André, abbé Maury, Charles-François Bouche, Louis Simon Martineau, Jean Anthelme Brillat-Savarin

---

### Citer ce document / Cite this document :

Duport Adrien Jean, Boutteville-Dumetz Gislain-Louis, Delavigne Jacques, Voulland Jean Henri, Regnaud de Saint-Jean d'Angély Michel Louis Etienne, Prieur de la Marne Pierre Louis, Verninac de Saint-Maur Raymond de, Le Scène-Desmaisons Jacques, Le Deist de Botidoux Jean-François, Malouet Pierre Victor, Le Chapelier Isaac René Guy, Vernier Théodore, Muguët de Nanthou François Felix, André Antoine Balthazar d', abbé Maury, Bouche Charles-François, Martineau Louis Simon, Brillat-Savarin Jean Anthelme. Suite de la discussion sur l'affaire d'Avignon et du Comtat Venaissin, lors de la séance du 13 septembre 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXX - Du 28 août au 17 septembre 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. pp. 610-620;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1888\\_num\\_30\\_1\\_12504\\_t1\\_0610\\_0000\\_14](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_30_1_12504_t1_0610_0000_14)

---

Fichier pdf généré le 05/05/2020

« Sur la pétition de la commune de Toulouse, tendant à ce que, conformément à l'article 9 du décret du 5 août dernier, il lui soit avancé, par la caisse de l'extraordinaire, la somme de 400,000 livres remboursables, tant sur le bénéfice qui revient à cette municipalité dans la vente des domaines nationaux qui lui ont été adjugés, que sur les sols pour livre additionnels destinés à ses dépenses municipales; vu l'opinion du directoire du district de Toulouse et l'avis du directoire du département de la Haute-Garonne, l'Assemblée nationale décrète que la caisse de l'extraordinaire fournira à la commune de Toulouse une avance de 400,000 livres, en 4 paiements égaux, aux 30 septembre, 30 octobre, 30 novembre et 30 décembre prochains, à la charge, par la commune de Toulouse, de faire les soumissions ordonnées par ledit décret du 5 août, et de les effectuer dans les délais y prescrits; et en outre, à la charge que desdites 400,000 livres, 200,000 seront remboursées avec les intérêts sur le bénéfice attribué à la commune de Toulouse, dans la revente des domaines nationaux, dont elle s'est rendue adjudicataire, et les 200,000 autres, en 6 paiements égaux, dans les 6 premiers mois de 1792, sur le produit des sols pour livre additionnels destinés aux dépenses municipales de Toulouse, pendant les années 1791 et 1792. »

Un membre élève une réclamation contre la lenteur du recouvrement de l'impôt.

(L'Assemblée, consultée, adopte le décret proposé par M. Dupont.)

Un de MM. les secrétaires fait lecture d'une note du ministre de la justice contenant la nomenclature des décrets sur lesquels il a apposé le sceau de l'Etat.

Cette note est ainsi conçue :

« Le ministre de la justice transmet à M. le Président de l'Assemblée nationale, la note des décrets, sur la minute desquels il a signé l'ordre d'expédier et sceller, en vertu des décrets des 21 et 25 juin derniers, savoir :

« Du décret du 30 mars et 21 avril 1791, relatif aux fournitures des vivres et fourrages, etc., pour l'armée.

« De celui du 25 mars et 28 mai, relatif à l'emplacement des corps administratifs, et des tribunaux de Bordeaux.

« De celui du 11 juillet, relatif aux 6 tribunaux criminels provisoires de Paris, et au traitement des accusateurs publics.

« De celui du 21 août, relatif à la liquidation de la dette publique.

« De celui du 24 août, relatif à la liquidation de la dette publique.

« De celui du 30 dudit, contenant des articles additionnels aux décrets des 19 et 21 mai, sur l'organisation des monnaies.

« De celui dudit, relatif au remboursement de la compagnie des gardes de la Porte.

« De celui dudit, relatif au sieur Thévenot, et à la dame Lacombe.

« De celui dudit, portant qu'il sera expédié par duplicata, à la veuve Erambert, des coupons et quittances de finances de l'emprunt de 1782.

« De celui du 31 août, relatif au remboursement des charges de procureurs au grand conseil.

« De celui dudit, relatif aux limites des paroisses et municipalités de Saint-Cloud et de Boulogne.

« De celui du 1<sup>er</sup> septembre, relatif au tableau général des dépenses du département de la guerre, à un projet de décret sur le mode d'admission au service dans le grade d'officier et sur les formules de brevet et d'engagement, et à la pétition de la ville de Bordeaux.

« De celui du 2 septembre, qui défend aux membres de l'Assemblée nationale d'exercer les fonctions d'électeurs.

« De celui du 3 septembre, portant qu'il sera délivré au sieur Mallet-Vendègue, des coupons de reconnaissance provisoires pour la somme de 45,000 livres.

« De celui du 4 septembre, relatif à l'équipement des gardes nationaux volontaires enrôlés pour la défense du royaume.

« De celui du 5 septembre, qui ordonne la poursuite des auteurs, fauteurs et distributeurs d'une fausse édition de la Constitution française.

« De celui du 9 septembre, portant que les électeurs ne seront pas payés.

Signé : M.-L.-F. DUPORT,

Paris, le 12 septembre 1791. »

M. Le Chapelier, secrétaire, fait lecture d'une lettre du ministre de la marine, concernant les prises faites sur mer, et les parts revenant à chacune des personnes qui composaient les équipages : cette lettre est accompagnée d'un exemplaire du procès-verbal de l'examen des comptes relatifs au paiement des campagnes des gens de mer, et du produit des prises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1778, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1790.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de décret relatif à l'affaire d'Avignon et du Comtat Venaissin (1).

M. l'abbé Maury paraît à la tribune.

M. Bouche. Je demande à faire une motion d'ordre relative à tout ce que M. l'abbé Maury va dire. Votre décision d'hier réserve la parole à M. l'abbé Maury. Ce décret doit être exécuté; mais, comme la calomnie vole et que la vérité marche à pas lents, il est de notre devoir d'avoir soin de la réputation de MM. les médiateurs. Je demande donc, pour que ceux-ci puissent être entendus par vous d'une manière utile pour eux et édifiante pour leur conduite, pour qu'ils puissent poursuivre M. Maury s'il les a calomniés ou pour que M. Maury puisse les poursuivre s'il a dit la vérité, je demande, dis-je, que M. l'abbé Maury, avant d'être autorisé à continuer son opinion, soit tenu de donner lecture des chefs d'accusation qui composent sa dénonciation.

M. l'abbé Maury. La voilà!

M. Bouche. Tant mieux!

M. Martineau. Est-ce que nous n'avons pas la liberté de dire tout ce que nous voudrions? est-ce qu'on nous poursuivra pour ce que nous dirons ici? (*Murmures*).

M. Brillat-Savarin. L'ordre du jour, Monsieur le Président!

(1) Voir ci-dessus, séance du 12 septembre 1791, page 577.

**M. Le Chapelier.** Je demande que M. Bouche soit rappelé à l'ordre, parce qu'en invoquant la responsabilité contre un membre de l'Assemblée nationale, à raison des opinions que ce membre prononce dans l'Assemblée, il attaque directement la Constitution.

**M. Bouche.** Eh bien ! c'est bon. Je m'y rappellerai moi-même sans qu'on m'y rappelle, et vous allez voir ce que j'ai à dire. En conséquence de la sommation qui a été faite hier à M. Maury, sommation à laquelle il s'est soumis, je demande que M. l'abbé Maury dépose dans le moment sur le bureau sa dénonciation signée par lui et qu'alors il soit autorisé à poursuivre son opinion.

**M. d'André.** La motion de M. Bouche est absolument contraire aux formes que nous suivons. Il est impossible que vous forciez un membre de l'Assemblée à déposer sur le bureau un discours écrit par lui lorsque vous n'en avez pas ordonné l'impression ; car s'il en était ainsi, tous les jours, les membres de l'Assemblée nationale seraient dans le cas d'être poursuivis par ceux dont ils auraient parlé ; vous fermeriez ainsi la porte à toute espèce de vérité ; et je rappelle à M. Bouche que, lorsqu'il parla une fois de la ville d'Orange, la municipalité le dénonça, et qu'il trouva cela fort mauvais. (*Rires.*)

Je demande que l'on passe à l'ordre du jour.

**M. Muguet de Nanthou.** Pour éviter tout ce qui s'est passé hier dans la séance, je crois qu'il est du devoir de l'Assemblée de restreindre strictement la discussion à la seule question sur laquelle nous avons à prononcer. (*Murmures à droite.*) Si l'on veut entendre ici des dénonciations, des assertions, les commissaires demanderont à les combattre et nous n'obtiendrons jamais de résultat.

Je demande donc que l'Assemblée se renferme dans le seul point précis de la question sur laquelle elle a besoin d'être instruite : or, il n'en est pas d'autre que celui de savoir si les pièces fournies à l'appui du rapport sont légales, si les vœux des Avignonnais sont solennels. Si l'on veut réfuter le rapport, il faut le faire par d'autres pièces légales ou se taire.

*Plusieurs membres :* L'ordre du jour !

**M. le Président.** L'ordre du jour est demandé sur les motions de M. Bouche et de M. Muguet ; je consulte l'Assemblée.

(L'Assemblée décrète qu'elle passe à l'ordre du jour.)

**M. le Président.** Nous reprenons donc la discussion au point où nous l'avons laissée hier : M. l'abbé Maury a la parole.

**M. l'abbé Maury.** Messieurs, je ne réclamerai point pour l'intérêt national le droit qui appartient à tous les membres de cette Assemblée de venir dire dans cette tribune tout ce qu'ils pensent, tout ce qu'ils croient utile à la chose publique. J'ai pensé que la conscience d'un citoyen devait être plus sacrée que la loi, et que je devais me soumettre courageusement à une condition que personne ici n'avait le droit de m'imposer. En conséquence, Messieurs, voici une accusation dont je vais donner lecture à l'Assemblée ; elle est écrite et signée de ma main. Je la déposerai ensuite sur le bureau, espérant de la justice de l'Assemblée qu'elle sera assez frappée de l'importance

de cette accusation pour sentir toute la nécessité de punir les médiateurs, s'ils sont coupables, ou la nécessité non moins sacrée de les justifier s'ils sont innocents.

Voici, Messieurs, mon acte d'accusation ;

« L'Assemblée nationale s'étant réservé les fonctions de grand juré pour décider s'il y a lieu à accusation contre les agents du gouvernement, je lui dénonce MM. Le Scène des Maisons, Verninac-Saint-Maur et Mulot, commissaires médiateurs chargés de rétablir le bon ordre et la tranquillité dans Avignon et le Comtat. Je demande à être autorisé à les poursuivre devant le tribunal provisoire de la haute cour nationale séant à Orléans, comme s'étant rendus coupables de la partialité la plus révoltante, des abus d'autorité les plus iniques, de la protection la plus scandaleuse donnée aux brigands ; enfin, comme ayant contrarié le but de leur mission, sans avoir jamais voulu en remplir le véritable objet.

« En conséquence, je les accuse, sur ma responsabilité, d'avoir vécu, dès leur arrivée à Orange, dans la plus grande intimité avec les chefs des brigands de Vaucluse ; de les avoir fait figurer, avec les parties contractantes, comme chefs de l'armée de Vaucluse, comme parties contractantes avec les communes d'Avignon et de Carpentras ; d'en avoir fait leurs conseillers et leurs convives. Je les accuse de n'avoir désarmé que les seuls citoyens du Comtat, après une proclamation qui enjoignait aux deux partis de poser les armes ; d'avoir laissé entrer l'armée des brigands à Avignon, où elle a commis toutes sortes de crimes, où ils dominent en souverains et où ils se sont emparés récemment du palais et de l'arsenal ; d'avoir répondu aux citoyens qui se plaignaient de cette partialité, que les armes étaient bien placées entre les mains de ces gens-là et non dans les siennes, dirent-ils au sieur Vincé, procureur de la commune d'Avignon, et d'avoir ordonné formellement que les brigands seraient armés.

« Je les accuse d'avoir placé, d'abord sans autorité, des garnisons de troupes de ligne dans la commune du Comtat, et d'avoir ensuite renvoyé ces troupes de ligne qui refusaient de seconder leur despotisme pour y substituer des gardes nationales de France dans le moment de la révolte ; d'avoir tiré ces gardes nationales des villes de Nîmes et de Marseille, de les avoir envoyées dans les communes les plus paisibles du Comtat où rien ne sollicitait leur assistance, et spécialement dans les communes qui avaient manifesté leur fidélité au pays, quoique ces communes ne cessassent de demander aux commissaires l'éloignement de troupes inutiles et souvent très onéreuses aux communautés ; d'avoir ordonné sans aucune autorisation aux districts voisins de payer les soldes de ces gardes nationales qu'ils employaient sans nécessité, et d'avoir mérité par là les arrêtés de défense des départements du Gard et des Bouches-du-Rhône qui ont appelé leurs détachements et qui ont dénoncé lesdits médiateurs à l'Assemblée nationale et au ministre de l'intérieur, en les accusant formellement de servir la mésintelligence entre les corps administratifs, en demandant à l'Assemblée nationale qu'elle mit un frein à l'abus de leur autorité ; enfin en remerciant les directoires de districts de s'être tenus en garde contre leurs insinuations. Je les accuse d'avoir refusé, sur la demande expresse de la municipalité d'Avignon, de faire désarmer les brigands, de les avoir fait entrer au contraire en triomphe dans cette ville, tambour battant, mèche allumée, portant en forme de cocarde une carte

sur laquelle on lisait ces mots imprimés : « Braves brigands de l'armée du département de Vaucluse », et de les avoir complimentés aux portes de la ville en présence des troupes de ligne ; d'avoir écrit une lettre imprimée dans laquelle ils mandent à l'officier général qui commande en Provence que ces brigands méritent estime et considération, d'avoir fait rendre aux brigands, dans la ville de l'Isle, les armes qu'on leur avait ôtées.

« Je les accuse d'avoir présidé (le sieur Verninac-Saint-Maur) au club d'Avignon, le jour qu'on y fit la motion et qu'on y décida formellement d'anéantir les procédures criminelles instruites à Avignon contre les chefs de brigands, de forcer la municipalité à les reconnaître pour bons patriotes et de protéger spécialement l'un d'eux, le sieur Touréal. Le même sieur Verninac-Saint-Maur, oubliant son caractère de médiateur, a été président de la Société des amis de la Constitution d'Avignon ; il a écrit, en cette qualité, des lettres dans lesquelles il fait l'éloge des brigands, en assurant que personne n'ose les accuser, tandis que la procédure instruite contre eux a été anéantie et qu'ils se sont vengés des officiers municipaux d'Avignon, leurs dénonciateurs, en les renfermant dans un cachot, où ils sont encore aujourd'hui à la merci des brigands.

« Je les accuse d'avoir dit publiquement à Ville-neuve, aux émigrants d'Avignon, qu'ils ne leur promettaient sûreté dans la ville d'Avignon qu'à condition qu'ils ne voteraient point pour le pape ; de s'être opposé à la confection d'un procès-verbal qui devait constater les violences des brigands pour forcer les Avignonnais de voter pour leur réunion à la France.

« Je les accuse d'avoir parcouru tout le Comtat sans aucune mission, sans aucun ordre de l'Assemblée nationale, ni du roi, pour solliciter le vœu de réunion à la France ; d'avoir changé, de leur seule autorité, le jour fixé pour les assemblées primaires, lorsqu'ils ne trouvaient pas les esprits disposés à seconder leurs vues ; d'avoir annoncé aux habitants les plus affreux désordres, s'ils refusaient de s'incorporer à l'Empire français ; de leur avoir exposé les maximes les plus séditeuses ; d'avoir appelé publiquement le pape un despote (*Rires.*) dans un pays où l'on bénit depuis plus de 6 ans la douceur de son gouvernement paternel, et d'avoir ordonné aux communes qui restaient à leur souverain, de retirer des portes de leur cité les armes de France qu'on y avait placées avec honneur, pour intimider les citoyens.

« Je les accuse d'avoir fait entrer, dans la municipalité d'Avignon, les chefs des brigands qui demandaient, à main armée, une solde de 40 sous par jour ou une gratification, et d'avoir fait emprisonner, de leur autorité privée, des citoyens avignonnais sans aucune autorité que leur volonté suprême ; d'avoir réintégré le sieur Raphel, juge d'Avignon, révoqué par les sections et la municipalité, et solennellement destitué de ses fonctions depuis qu'il s'était mis à la suite de l'armée des brigands pour y juger, disait-il, les crimes de lèse-nation ; d'avoir rendu une proclamation pour ordonner aux officiers ministériels de reconnaître le sieur Raphel pour juge et pour déclarer, en véritables souverains, que ses jugements et leur exécution seraient protégés par toute la force publique ; je les accuse d'y avoir reconnu, sans raison, la souveraineté de l'assemblée électorale et de lui avoir adressé un discours

qui légitime toutes les vexations dont les habitants du Comtat sont les victimes.

« La première motion de cette assemblée, harangue par le sieur Verninac-Saint-Maur, eut pour objet la nomination de M. Le Victorin Mulot, médiateur, à l'évêché du département. Cette séance se termina par une rixe qui s'éleva entre les électeurs ; M. Mulot ne fut point élu pour occuper un siège qui n'était point vacant, et l'assemblée électorale vint de rendre un arrêté contre lui en le dénonçant à l'Assemblée nationale ; il est sorti du Comtat pour se réfugier en France, dans la ville de Courtaison.

« Je les accuse d'avoir été spectateurs tranquilles des plus grands désordres, de l'anarchie, des assassinats continuels, et d'avoir fait des orgies continuelles avec les chefs des brigands qui se sont rendus maîtres de la ville d'Avignon en leur présence, sans qu'ils se soient opposés à cette invasion, ni aux vexations inouïes qui en ont été la suite, les faits, que je m'engage à prouver légalement, annoncent une collusion et une complicité qu'il est de l'honneur, de la justice de la France de punir exemplairement.

« J'accuse les médiateurs de tous ces délits.

« Je les accuse de tous les désastres actuels du Comtat qu'ils auraient pu prévenir.

« Je les accuse enfin de n'avoir pas voulu remplir leur mission, d'avoir fait le contraire de ce que l'Assemblée nationale leur avait ordonné, et je me réserve d'articuler contre eux plusieurs autres accusations majeures lorsqu'il me sera permis de les traduire au tribunal de la haute cour nationale, me soumettant à toute réparation civile et tous dépens, dommages et intérêts. (*Rires et murmures.*)

*Plusieurs membres* : Et avec quoi !

**M. Malouet.** L'affaire est trop grave pour qu'elle soit interrompue par des murmures.

*Un membre* : Je demande la question préalable sur l'hypothèque.

**M. l'abbé Maury.** « ... Et à tous dépens, dommages et intérêts, si je ne justifie pas devant les ministres de la loi des faits que je dénonce et de ceux que je me réserve de dénoncer à la justice pour prouver que les médiateurs n'ont pas été les agents de la France, mais qu'ils se sont conduits comme les agents d'une armée de brigands et d'une assemblée d'administrateurs intrus sur lesquels ils n'avaient aucun pouvoir, après avoir favorisé jusqu'au scandale leurs entreprises et leurs attentats.

« A Paris, le 13 septembre 1791. »  
Et j'ai signé.

A présent, Messieurs, je dois me réserver la faculté de faire timbrer mon papier, parce que je n'en n'ai pas eu le temps ; mais cette formalité sera remplie au premier moment. (*Rires.*)

**M. Le Déist de Botidoux.** Les objets du Corps législatif n'ont pas besoin d'être timbrés, il faut qu'il le dépose.

**M. l'abbé Maury** remet sa dénonciation à un huissier qui la dépose sur le bureau.

**M. l'abbé Maury.** En mettant cet acte d'accusation sur le bureau, je demande maintenant à

l'Assemblée, et je la supplie de vouloir bien accueillir, par un décret, ce que j'ai l'honneur de lui demander sur ma responsabilité. (*Exclamations à gauche.*)

Je vous prie de considérer que l'accusation que vous venez d'entendre est appuyée sur les titres les plus imposants et les plus respectables, sur les dénonciations des départements, sur des lettres écrites de la main des commissaires eux-mêmes; enfin, sur des preuves par écrit de tous les faits que j'ai annoncés, sur des faits de notoriété publique. Je consens à ce que les médiateurs prennent la parole, et je les somme de répondre, article par article, et par des faits, à mes chefs d'accusation; tout le reste ne serait que de vaines déclamations; il ne faut pas qu'ils viennent me produire des lettres mendiées ou écrites par des habitants du Comtat.

*Un membre* : Quelles sont les vôtres ?

**M. l'abbé Maury.** D'après ces faits, vous voyez que le rapport d'Avignon, fondé sur des procès-verbaux qui sont l'ouvrage de ces médiateurs, ne peut plus être discuté. (*Rires et murmures.*) J'ose dire à l'Assemblée que je ne redoute point cette discussion, et que j'espère de trouver dans les actes mêmes qu'on nous présente comme la preuve du vœu de la réunion, les moyens d'en prouver la nullité.

**MM. Le Scène des Maisons et Verninac-Saint-Maur,** commissaires médiateurs, prennent, dans la salle, la place réservée aux ministres.

**M. Malouet.** Monsieur le Président, je demande si MM. les médiateurs sont devenus ministres et pourquoi ils viennent s'asseoir à la place des ministres.

**M. le Président.** Il y a un décret qui ordonne que les ministres du roi auront une place séparée dans l'intérieur de la salle; or, à moins que l'Assemblée n'en ordonne autrement, il me semble que MM. les commissaires doivent se placer à la barre; je vais la faire ouvrir et les y faire entrer. (*Mouvements divers.*)

**MM. Prieur et Regnaud** (*de Saint-Jean-d'Angély*) demandent la parole.

**M. Bouche** et plusieurs membres réclament l'ordre du jour.

*MM. les commissaires médiateurs* se retirent à la barre.

**M. Regnaud** (*de Saint-Jean-d'Angély*). Ce n'est pas pour MM. les médiateurs qui sont actuellement à la barre et qui se feront entendre de là comme de l'intérieur de la salle que je prends la parole; c'est parce qu'il me paraît dangereux de laisser introduire des usages variés sur un point qui doit être uniforme. Vous avez reçu différents agents de l'autorité exécutive, et lorsqu'ils sont venus, après avoir été non pas maudés, mais invités, vous les avez constamment reçus dans l'intérieur de la salle. (*Murmures.*)

*Voix diverses* : Ils n'étaient pas accusés! — L'ordre du jour!

(L'Assemblée décrète qu'elle passe à l'ordre du jour.)

**M. l'abbé Maury.** Messieurs, quand je vous disais que les médiateurs avaient été des despotes dans le Comtat, sous les étendards sacrés de la liberté, je pouvais vous citer un fait tout récent qui contrarie leurs devoirs autant que vos principes. Le club de la ville de Carpentras, c'est-à-dire la ville de Carpentras tout entière, étant assemblée, avait pris une délibération pour révoquer les membres de l'assemblée électorale de Vaucluse. Là-dessus, les médiateurs ont écrit à ce club la lettre la plus menaçante et la plus sévère; ils ont ordonné au président de le fermer, et lui ont adjoint de se rendre à Avignon et d'y apporter leur délibération.

Je demande, Messieurs, si les médiateurs qui sont envoyés dans un pays pour y rétablir la paix et la concorde ne doivent pas se rendre infiniment suspects, ne doivent pas se discréditer totalement lorsqu'ils montent cette prévention contre un parti. Aucun ministre du roi n'oserait fermer un club dans le royaume, et les médiateurs se le sont permis dans une terre étrangère, abusant ainsi de leur autorité, alors qu'ils allaient prêcher la liberté dans le Comtat.

Je demande si une pareille entreprise était renfermée dans les pouvoirs qui leur étaient délégués; ils ont perdu de vue leur mission; ils se sont persuadé qu'ils étaient dans le Comtat, non pour y rétablir le calme, mais pour y enlever des vœux de communes qui voudraient se donner au royaume. Jamais votre décret ne leur a donné cette commission. C'est donc par surrogation, c'est par un abus de leur pouvoir qu'ils ont demandé les vœux des communes, puisque vous aviez déclaré que vous ne vouliez avoir qu'un vœu émis, après que la tranquillité publique eût été rétablie.

**M. Voulland.** Vous avez déjà dit cela deux fois.

**M. l'abbé Maury.** Ils sont donc coupables d'être venus vous présenter ce vœu; ils ont espéré d'obtenir grâce devant vous, en vous présentant un vœu favorable; mais vous ne vous laisserez point séduire par un semblable hommage, puisque les hommes revêtus d'un caractère public sont prévaricateurs du moment où ils excèdent les bornes de leurs pouvoirs. (*Murmures.*) Je consens à céder la parole, et j'espère de votre justice que vous voudrez bien aussi m'accorder la réplique. Je demande la permission de répondre à la haute Cour nationale d'Orléans...

*Un membre* : Eh! allez-y.

**M. l'abbé Maury...** Je n'en demande pas d'autre; mais considérez que, dans une question de fait, vous ne pouvez voir jaillir la lumière de la vérité que du choc des opinions et d'une contradiction très libre, parce que, si on ne peut pas produire les preuves de son opinion, alors, Messieurs, la discussion dégénère ou en querelles puérides, ou en vaines déclamations. Je demande qu'on entende ces messieurs.

*Plusieurs membres* : Ah! c'est heureux; il a fini.

**M. Le Scène des Maisons,** commissaire-médiateur. Messieurs, l'accusation de M. l'abbé Maury porte tant de charges que je prie l'Assemblée de vouloir bien me faire remettre cette accusation, afin que je puisse y répondre article

par article; n'étant point préparé, il pourrait m'en échapper quelques-uns, et comme je désire que l'Assemblée nationale ait sur les différents chefs d'accusation la lumière la plus frappante, il est important de donner de la méthode à la discussion. (*Marques d'assentiment.*)

**M. l'abbé Maury.** Je demande que l'on en délivre une copie, mais que ma minute reste sur le bureau. (*Murmures.*)

**M. le Président** fait communiquer à MM. les commissaires médiateurs l'acte d'accusation de M. l'abbé Maury.

**M. Le Scène des Maisons.** Chargés des pouvoirs de l'Assemblée nationale, honorés de la confiance du pouvoir exécutif, nous n'avons eu d'autres instructions que vos propres lois; c'est là que nous avons appris nos devoirs.

Arrivés à Orange, nous avons fait ce que le devoir nous dictait. Nous voyions devant nous un pays, qui, depuis 6 mois, était le théâtre de toutes les horreurs de la guerre civile; nous nous sommes arrêtés à Orange, et, j'ai déjà eu l'honneur de le dire à l'Assemblée, nous nous y sommes arrêtés parce qu'il était important de voir les chefs de tous les corps armés, toutes les autorités alors reconnues, et qu'il fallait établir la paix pour remplir vos volontés.

M. l'abbé Maury nous a reproché d'avoir admis à ces conférences les députés de l'Assemblée électorale, les députés de l'Assemblée représentative du pays, munis de 68 procès-verbaux qui les avaient établis. Cette assemblée avait à ses ordres l'armée dite de Vaucluse, qui était un des partis principaux entre tous les partis intéressés. Avec qui devons-nous donc traiter pour exécuter vos lois; si nous n'appellions pas les corps reconnus auxquels l'armée obéissait? Il ne nous appartenait pas d'entrer dans toutes les injures, dans toutes les oppositions des divers partis; il ne nous appartenait pas, comme à M. Maury, de traiter ces gens de brigands. Nous allions mettre la paix parmi eux. Notre devoir était de les entendre et de les admettre au traité puisque d'eux en partie dépendait cette paix que vous nous aviez chargés d'établir. (*Applaudissements à gauche.*)

Il n'est point vrai que nous soyons restés 15 jours à Orange pour attendre les clefs de Carpentras, comme l'a dit M. Maury; 6 jours après notre arrivée, parce que ces 6 jours en étaient devenus 12 en passant les nuits, 6 jours après notre arrivée, poussés par le sentiment de l'humanité, intéressés pour les malheureux compatriotes de M. l'abbé Maury, nous passâmes ces 12 jours, je les appellerai ainsi, à discuter leurs intérêts, à émuquer la pointe de leur opposition et à les rapprocher les uns des autres.

Le 14 juillet, nous signâmes le pacte en vertu duquel chaque parti prenait l'engagement de mettre bas les armes et de remplir votre loi de licenciement. — Licenciement une armée n'est pas désarmer un pays. Votre loi nous ordonnait de licencier deux armées qui se battaient, qui répandaient le trouble dans leur pays. Nous appartenait-il d'interpréter vos lois? Non. Notre devoir était de les exécuter. Nous licenciâmes les armées, mais nous n'ôtâmes pas les armes des individus qui, retournant paisiblement dans leurs communes, dans leurs familles, en avaient encore besoin dans ces premiers moments d'agitation;

et l'histoire de Caromb ne vous l'a que trop prouvé.

M. l'abbé Maury vous a dit, Messieurs, que, si nous n'étions pas arrivés, si nous avions retardé quelques jours, la paix se serait rétablie dans le Comtat. Quelle était cette paix? C'était la paix de la mort, la paix des tombeaux; c'étaient 12,000 hommes qui en auraient égorgé 3,000 renfermés dans la ville de Carpentras; qui, de là, promenaient la destruction et la mort dans la ville d'Avignon. Voilà la paix de M. l'abbé Maury... (*Vifs applaudissements à gauche.*)

Vous vous rappelez, sans doute, la malheureuse histoire de Caromb: je vous l'ai tracée et l'humanité m'arracha des larmes, cette affaire de Caromb, où 11 malheureux retournant sur la foi des traités, sous la garantie de la France, sous la sauvegarde des passeports des médiateurs français, où ces 11 malheureux, arrachés par une insurrection contre la force publique française qui les protégeait, furent fusillés, massacrés de sang-froid, après qu'on les eût fait confesser, après qu'on les eût fait boire, après qu'on les eût fait passer sous les yeux de leurs pères et de leurs mères. Vous vous rappelez toutes ces horreurs. Nous avons désarmé les auteurs de ces crimes; nous leur avons ôté leurs armes, comme on arrache les dents aux bêtes féroces et comme on devrait arracher la langue aux calomnieux. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

Je le demande à l'Assemblée: Si nous avions désarmé ce pays, si, contre les pouvoirs qui nous étaient confiés par notre mission, nous avions arraché les armes à toutes les communes, à toutes les gardes nationales, que ne dirait pas alors M. l'abbé Maury? C'est alors qu'il aurait pu nous dire: vous avez violé les lois, vous avez même abusé de votre pouvoir. Vous apportez des vœux à l'Assemblée nationale, et quels sont ces vœux? Quelle valeur ont-ils, lorsque vous avez commencé par arracher les armes aux habitants du Comtat, et que, dans la crainte, ils ont été forcés en votre présence, de faire ce que vous avez ordonné. Alors il y aurait lieu de nous inculper. Mais, lorsque nous avons obéi à l'esprit de la loi, je crois que la seule chose que M. l'abbé Maury regrette, c'est que nous n'eussions pas fait la chose même dont il nous accuse. (*Applaudissements à gauche.*)

Les crimes commis à Caromb n'étaient pas les seuls qui avaient été préparés. Déjà, dans plusieurs communes, entre autres à Barroux, on avait assassiné deux ou trois personnes. A Sarrisans, un jeune homme retournant dans ses foyers, après le licenciement de l'armée, pour aller former des nœuds qu'il avait contractés avant d'aller aux combats, est assassiné. On ouvre une fosse, et on l'enterre vivant. (*Frémissement d'horreur.*)

Des crimes et des vengeances préméditées se commettaient partout. C'est pour en empêcher l'effet que nous volâmes dans toutes les communes du Comtat; que nous allâmes à Piolenc, où déjà une maison, renfermant plusieurs citoyens, était assiégée par cinq ou six cents hommes; que nous allâmes à l'Isle, où la même chose arrivait et où déjà l'on se fusillait par les fenêtres. C'est pour cela que nous fûmes obligés de demander les forces que M. l'abbé Maury nous reproche d'avoir appelées.

D'après l'expérience des crimes commis, pour éviter ceux qui se préparaient encore, nous fûmes obligés d'appeler les gardes nationales, comme la loi nous y obligeait. La loi du 14 juillet,

qui portait la garantie de la France pour la sûreté des personnes et des propriétés, nous autorisant à appeler les gardes nationales, nous les appelâmes parce que les troupes de ligne étaient en trop petit nombre dans les départements voisins, parce que les commandants de ces corps nous répondaient qu'ils ne pouvaient nous en fournir, et, à cet instant même, le régiment ci-devant de la Fère, que nous eussions pu en partie requérir, avait reçu du ministre l'ordre de partir pour la Corse. Nous étions donc forcés d'appeler les gardes nationales; et, Messieurs, en appelant des gardes nationales françaises, devions-nous nous attendre que l'on nous en ferait un crime dans l'Assemblée? Qui devions-nous croire, qui établirait mieux la paix parmi les habitants du Comtat, si ce n'est une garde citoyenne? Qui devions-nous croire, qui se prêterait plutôt aux vœux de pacification, à tous les moyens de conciliation que nous voulions employer? Devions-nous nous attendre que M. l'abbé Maury nous reprochât comme un crime d'avoir appelé les gardes nationales?

J'entends dire auprès de moi que c'est un crime, si c'est sans nécessité. Je répondrai que l'insurrection partielle d'Avignon, qui n'avait rien de commun avec le Comtat, n'a eu lieu que parce qu'il n'y avait pas de garnison, parce nous étions sans force, et qu'alors beaucoup de gens qui avaient des intérêts particuliers à discuter avec les corps administratifs qui commandaient dans Avignon, des gens qui ne voyaient pas dans nos mains les moyens de les tenir à l'ordre, s'abandonnèrent à cette effervescence dont Toulon donnait alors un exemple.

Et qu'on ne croie pas que le nombre de ces gardes nationales fût très grand! Il n'y a jamais eu dans le Comtat et dans l'état d'Avignon, dans 80 et quelques communes dont la plupart sont des grandes villes, il n'y a jamais eu plus de 1,600 hommes tirés de 3 départements différents. Ainsi l'Assemblée verra que nous avons été très à l'épargne pour appeler des gardes nationales, que leur appel a été le fruit d'un travail et d'un calcul réfléchi qui plaçait un corps de 100 à 150 hommes, de manière à protéger 5, 6, 7 et même 8 communes. Nous avons donc été très à l'épargne, et nous n'avons appelé que ce qu'une nécessité indispensable nous prescrivait d'appeler. Et quand les avons-nous appelés? A l'instant où les crimes que je vous ai annoncés nous donnaient la plus vive inquiétude, où les débris de cette armée qui, selon M. l'abbé Maury, devait ramener la paix, où les débris de cette armée qu'on nous accuse d'avoir forcée à mettre bas les armes, s'étaient répartis dans plusieurs communes et y avaient comploté l'assassinat de leurs frères et de leurs concitoyens. Au moyen de l'emploi des gardes nationales, la paix s'est rétablie dans le Comtat.

M. l'abbé Maury vous a toujours remis adroitement sous les yeux la dernière insurrection d'Avignon, et il vous a dit : la paix n'est pas dans le pays. Avignon et le Comtat sont, vous le savez, deux pays différents réunis par un pacte fédératif. Dès l'instant où les assassins de Caromb qui, d'après le procès-verbal qui a été dressé, d'après les dépositions de 100 témoins, ont été arrêtés et seront jugés, dès cet instant-là, la paix a été rétablie dans le Comtat. Chacun a songé à ses intérêts, chacun a commencé la récolte de ses moissons, car, dans ce pays, les propriétés sont subdivisées, et il n'existe presque pas d'hommes qui ne soient attachés au sol par une

propriété. Le retour à ces douces habitudes a dissipé et a fait trêve aux haines; une paix universelle s'est rétablie dans le Comtat. Je maintiens, je le prouverai à l'Assemblée, que les 80 communes du Comtat jouissent de la plus grande tranquillité. Je prouverai à M. l'abbé Maury lui-même, que sa patrie de Valréas, où il vous a dit que 150 gardes nationaux avaient été envoyés sans que l'on sache pourquoi, avait demandé cette troupe, sur la réquisition des officiers municipaux. D'ailleurs, dans cette ville, l'on a été très content. Dès que la municipalité m'eut écrit que, sur sa responsabilité, elle répondait de la sûreté des individus et des propriétés, je donnai des ordres pour que le détachement se retirât. Je demande à M. l'abbé Maury, qui le sait, si le fait n'est pas vrai.

**M. l'abbé Maury.** Je vais vous répondre, et je suis fâché que les commissaires, par les éloges qu'ils me donnent, m'obligent à leur faire un reproche très grave. Voici comment les gardes nationales qu'ils ont envoyés à Valréas se sont conduits. Ils sont venus au nombre de 4 chez M. l'évêque de Vaison, et ils lui ont dit : « Monsieur, vous prenez du café, nous voulons aussi du café, donnez-nous-en. (*Rires et murmures.*) »

**M. Bouche.** Mais, mais, ne souffrez pas cela, je vous en prie.

**M. l'abbé Maury.** Ils ont forcé l'évêque de Vaison de leur donner de l'argent pour acheter du café.

*Un membre :* Et de la liqueur.

**M. l'abbé Maury.** Il est vrai que le commandant a puni le soldat qui avait porté la parole; mais je demande pourquoi on a mis des gardes nationales en garnison dans les paroisses qui votaient pour le pape, et pourquoi le même jour le feu a été mis aux quatre coins de la ville de Valréas.

**M. Bouche.** Qu'est-ce que cela fait aux médiateurs?

**M. l'abbé Maury.** Je ne prétends accuser personne, mais le fait est exact; et un autre qui ne l'est pas moins, c'est qu'on m'écrit que les gardes nationales, dont le peuple entier réclamait le secours pour éteindre l'incendie, ont refusé de donner du secours; de sorte qu'une maison entière a été brûlée sous leurs yeux (*Murmures.*) dans la ville de Caromb, ville exécrationnelle que je ne tenterai assurément pas de justifier.

**M. Delavigne.** Je demande le rapport des commissaires. Depuis 2 jours, M. l'abbé Maury abuse de la patience de l'Assemblée. Aujourd'hui, voilà 5 heures que durent ces difficultés. Je demande que les commissaires soient entendus.

**M. l'abbé Maury.** 13 soldats ont été tués.

**M. Delavigne.** 13 ou 100, vous n'avez pas la parole.

**M. Boutteville-Dumetz.** Je demande que les commissaires soient entendus et que M. Maury se taise.

**M. Le Scène des Maisons.** M. l'évêque de Vaison m'écrit, le 31 août de Valréas :

« Votre voyage a fait plaisir à tous les honnêtes gens qui sont tous patriotes, et qui vous sont attachés; mais nous voulons que vous reveniez bientôt. Je crois qu'une longue absence pourrait nuire à l'ouvrage que vous avez commencé, et que votre présence est bien nécessaire dans cette province. J'applaudirai avec grand plaisir à vos succès dont le but est de nous procurer la paix et de nous délivrer de l'anarchie sous laquelle nous gémissons depuis longtemps.

« Recevez, je vous prie, l'assurance de mes sentiments.

« *Signé* : l'évêque de VAISON. »

Avant que j'abandonne la question relative aux gardes nationales, il est important que je vous mette sous les yeux jusqu'à quel degré la calomnie peut empoisonner une bonne action. On vous a dit, je suis fâché de le répéter, que M. l'abbé Mulot a emprunté 3,600 livres à Avignon. Vous connaissez, Messieurs, la lenteur avec laquelle on paye les gardes nationales employés dans le Comtat; ils ne reçoivent point d'argent, ils nous en demandaient; mais la loi qui nous avait donné le moyen d'appeler les gardes nationales, ne nous avait donné aucun moyen pour les payer; nous empruntâmes sur notre propre responsabilité jusqu'à 7,200 livres pour payer les gardes nationales dont les besoins étaient urgents, dont quelques-uns retournaient dans leur pays, et voilà, Messieurs, la chose dont on a fait un crime! C'est de notre dévouement; c'est de l'emploi de nos propres moyens pour venir au secours des gardes nationales, qu'on fait ici un chef d'accusation.

Les divisions qui s'étaient élevées entre la municipalité d'Avignon d'un côté, l'assemblée électorale et les chefs de l'armée, de l'autre; des malheurs, effets peut-être inévitables de la guerre; des incendies; des maisons pillées et ravagées avaient attiré à l'armée beaucoup de haines: la municipalité avait favorisé sous main l'opinion de haine qu'on avait contre elle. Les journaux répétaient partout cette opinion, le journal de Villeneuve-lès-Avignon surtout, journal fait ci-devant à Carpentras et rendu à Villeneuve, ont servi de pièces authentiques à M. l'abbé Maury. (*Rires et applaudissements à gauche.*) Cette opinion combinée avait donné à l'armée le nom de brigands; nous arrivons dans le pays pour y mettre la paix, nous licencions ces armées. Quel est donc le premier soin que nous indique la sagesse? suite malheureuse des guerres civiles. Ne devons-nous pas faire ce qu'on a fait dans tous les pays où les guerres intestines se sont fait sentir? Ne devons-nous pas chercher, autant qu'il était en nous, à empêcher cette pomme de discorde de continuer à diviser les citoyens?

Les chefs de l'armée, lorsqu'ils eurent ramené les gardes nationales dans Avignon, et les 40 pièces de canon qu'ils en avaient extraites, les chefs de l'armée imaginèrent peut-être, comme l'avait jadis fait la Hollande, dans la Révolution qui donna la liberté à ce pays, qu'en mettant la désignation de braves brigands sur eux-mêmes, ils feraient tomber l'opinion (*Murmures et rires à droite*); comme en Flandre jadis des hommes combattant dans la même disposition, auxquels on avait donné la désignation de gueux, pour faire tomber cette désignation à ceux qui portaient sur leur habit une écuelle. Avertis que les soldats portaient cette désignation, nous nous rendîmes hors de la ville, et nous exigeâmes de l'armée de

la faire tomber. Il n'entra personne dans la ville, portant cette désignation; et voilà ce que M. l'abbé Maury appelle aller complimenter l'armée. (*Applaudissements à gauche.*)

La désignation de brigands, j'adopte celle-là parce que la personne qui nous accuse est du parti contraire, la désignation de brigands devenait donc pour nous un devoir, une obligation stricte de chercher, autant qu'il était en nous, à la faire tomber et empêcher ses mauvais effets qui pouvaient perpétuer la guerre civile. Les chefs de l'armée française craignant eux-mêmes que cette opinion ne se prolongeât, nous invitèrent à leur écrire une lettre qui était une sorte de conciliation entre tous les partis.

C'était à cette époque même, où l'on venait de commettre des assassinats, où il restait encore dans Avignon quelques détachements qui n'avaient pas regagné leur pays: il était donc important de prêcher la paix à Avignon, de prêcher à tous l'abandon de ces désignations de parti; et cette lettre, dont M. l'abbé Maury vous a citée une phrase comme un chef d'accusation, j'aurai l'honneur de la mettre en original sous les yeux de l'Assemblée. Vous jugerez si l'esprit de la médiation n'était pas conforme à la mission, qui la chargeait d'établir la paix dans le pays, et de prévenir les dissensions civiles. Voici cette lettre:

« La mission dont nous sommes chargés, Monsieur le général, est tellement hors les mesures ordinaires aux troupes de ligne, que nous avons cru nécessaire de vous faire cette lettre pour être communiquée à MM. les officiers de l'armée, afin que tous concourent au succès de notre négociation. L'Assemblée nationale et le roi ont voulu rétablir la paix dans une contrée où la nation a laissé ses droits indécis jusqu'au rétablissement de cette paix. Il est donc indispensable, pour obtenir cet effet, que les troupes françaises chargées du maintien de l'ordre accordent à tous sûreté des personnes et des propriétés, qu'elles évitent avec scrupule aucun acte qui adopte partialité et prédilection pour aucun parti. On doit protection à ceux qu'on appelle émigrants, mais il faut bien se garder de leur donner à leur retour l'air du triomphe, puisque ceux qui sont assez faibles pour abandonner la chose publique en danger n'ont point le droit de reparaitre avec un orgueil insultant parmi les citoyens qui l'ont défendue. Il ne faut pas non plus que ceux qui ont combattu pour leur patrie en abusent pour vexer ceux qui reviennent et qui ont droit à la protection de la loi; cependant, il ne faut pas oublier que ceux qui reviennent de l'armée de Montoux sont des citoyens qui ont tout sacrifié à la liberté, et qui méritent l'estime et la considération. (*Exclamations à droite.*)

« On doit surtout éviter les désignations de parti toujours odieuses, mais moins pardonnables encore, quand elles tombent sur ceux qui ont eu le courage de verser leur sang pour maintenir leur liberté. Protection à tous, conduite égale envers tous, et aucune distinction de personnes; telles sont les mesures exigées par la médiation des officiers et soldats français, outre celles que la loi commande et qui sont la responsabilité individuelle de tous les officiers employés dans Avignon et le Comtat. Nous connaissons en général votre patriotisme, et celui des troupes de ligne; nous ne doutons point de l'empressement à remplir nos vues; mais il était de notre devoir de dissiper les troubles répandus par les préjugés des deux partis, et qui pourraient les induire en erreur. »

Voilà la lettre qui forme un chef d'accusation !  
(*Appaudissements à gauche.*)

M. l'abbé Maury nous a reproché la phrase où nous disions que ceux qui s'étaient battus pour leur liberté méritaient estime et considération. Mais quelle était notre position ? D'un côté, une armée qui avait laissé après elle toutes les traces de la guerre civile ; de l'autre côté, un parti qui assassinait de la manière la plus atroce ceux qui rentraient dans leurs foyers. Je vous le demande, ne devons-nous pas nous jeter au milieu de ces hommes tous criminels, et leur commander de ne plus employer des désignations qui ne nous promettaient que de nouveaux crimes, de nouveaux assassinats ?

Le chef d'accusation qui porte sur l'assemblée électorale, et son admission au traité de paix, je n'y répondrai pas. La loi du 4 juillet me le défend, car il ne m'est pas permis de commenter vos lois. (*Appaudissements dans les tribunes.*)

M. l'abbé Maury. Si vous vouliez bien ne pas choisir et répondre à toutes mes accusations.

M. Malouet. Il serait très nécessaire de rappeler aux tribunes la décence. (*Violents murmures à gauche.*)

M. Le Scène des Maisons... M. l'abbé Maury a prétendu que la médiation avait autorisé l'assemblée électorale à lever des impôts ; il a prétendu qu'elle avait autorisé cette même assemblée à s'emparer des biens ecclésiastiques. L'assemblée électorale n'a, à ma connaissance, reçu aucune réclamation pour avoir levé des impôts ; elle n'a point, à ma connaissance, séquestré ou fait aucune espèce d'actes envers les biens ecclésiastiques. Il est bien vrai que...

M. l'abbé Maury interrompt avec vivacité.

*A gauche : A l'ordre ! à l'ordre !*

M. Le Scène des Maisons. Il est bien vrai que l'Assemblée représentative d'un peuple qui avait déclaré son indépendance depuis près d'un an, que cette Assemblée représentative, en vertu des premiers actes de laquelle les peuples avaient cessé de payer les dîmes et s'étaient conformés en tout aux décrets de l'Assemblée nationale, que cette Assemblée, dis-je, avait séquestré beaucoup de biens ecclésiastiques, si ce n'est même la totalité. Je crois que tout était séquestré à l'arrivée de la médiation. Lorsque je fis le voyage du Comtat pour y rétablir, autant qu'il était en nous, un ordre provisoire qui empêchât l'injustice et les actes d'autorité, M. l'évêque de Vaison me raconta que ses biens avaient été séquestrés, et qu'il n'avait pas de quoi vivre. Je lui dis que je trouvais cette mesure de la plus grande injustice ; que l'assemblée électorale, quels que fussent ses droits, n'avait pu le dépouiller sans un remplacement par une pension alimentaire et conforme aux décrets qu'elle était déterminée à suivre, et alors je m'employai pour que M. l'évêque de Vaison fût remis en possession des produits de son évêché, excepté la dîme, que les paysans ne veulent pas payer, que rien ne ferait payer que la force, et que nous n'étions pas venus pour faire payer. (*Appaudissements.*) Ainsi, loin que la médiation se soit rendue coupable de ces inculpations calomnieuses, la médiation a fait tout ce qui était en elle, non-seulement pour opérer la paix, mais

pour faire rendre justice à tous ceux qui étaient vexés, qui étaient dans le malheur, et notoirement au clergé du pays.

Je vous ai démontré que les allégations au sujet des troubles du Comtat n'étaient point vraies. Je vous prouverai, de la manière la plus convaincante, que tous les émigrants sont restés dans le Comtat ; qu'il y avait à Orange plusieurs familles du Comtat que des terreurs, peut-être exagérées, peut-être réelles, avaient forcé de s'expatrier, je les ai fait rentrer dans le Comtat. Il est un des membres de cette Assemblée, qui tient à ces familles, et qui peut dire qu'elles sont rentrées et demeurent tranquillement, paisiblement dans Malaucène.

Il n'est donc pas vrai qu'il y ait des troubles dans le Comtat ; il n'est donc pas vrai que les émigrants n'y aient pas joui de la liberté. Il est arrivé précisément le contraire, c'est que les émigrants, rentrés en grande force, ont maltraité, chassé, notamment à Malaucène, ceux que l'on appelle patriotes. C'est au milieu de cette paix que les communes se sont assemblées pour délibérer sur leur sort politique. Déjà ces délibérations avaient eu lieu au 2 février de cette année. On avait mis sous vos yeux l'émission de ces vœux ; on avait allégué, comme aujourd'hui, que la liberté n'y avait pas présidé, et ces vœux avaient été rejetés. Quel était l'objet principal de tous ceux qui contractaient avec nous à Orange ? C'était d'obtenir les moyens de rétablir l'ordre dans leur pays, dans un pays qui avait déclaré son indépendance, qui avait adopté la Constitution française ; un pays qui avait déjà mis en vigueur grand nombre de vos décrets, et surtout l'organisation municipale qui existe dans toutes les villes, même à Valréas.

Ainsi donc, ce peuple n'apercevait de terme à son anarchie, de fin à ses malheurs, que dans la prononciation de la décision de ses droits politiques. Il en était si convaincu que, dans les préliminaires de paix, il exigea qu'un article porterait qu'on s'occuperait du sort politique du pays à l'instant même. Ainsi donc, on s'est occupé, non pas à l'instant même, parce que les troubles de Caromb, parce que les assassinats exigeant qu'on rétablît la tranquillité, que l'on pût voter à l'ombre de la sûreté personnelle, forcèrent l'assemblée électorale à demander l'émission de ce vœu un peu plus tard. L'émission de ce vœu s'est faite dans la plus grande tranquillité ; et en vain on voudrait vous rappeler ici l'insurrection d'Avignon, qui n'a eu lieu que 6 semaines après l'émission de ces vœux.

L'insurrection d'Avignon, il est bon de le répéter, est une insurrection partielle qui est arrivée dans une ville, à raison d'une rivalité entre deux partis qui cherchaient à dominer mutuellement. Cette insurrection n'avait aucun rapport avec le Comtat, n'a pas même effleuré la tranquillité de Morières et des petites communes qui appartiennent à l'Etat d'Avignon et qui l'entourent ; cette insurrection n'a eu aucune espèce d'effet sur les vœux qui vous ont été présentés, puisqu'elle était postérieure de 6 semaines à l'émission de ces vœux ; cette insurrection ne peut pas être à la charge des médiateurs.

Nous avons, dit M. l'abbé Maury, fait rentrer les brigands dans leurs foyers. Mais je demande à M. l'abbé Maury comment les citoyens ne devaient pas rentrer dans leurs habitations, comment les gardes ne devaient pas retourner chez leurs femmes, ne pouvaient pas retourner dans une ville dont ils sont citoyens, dont ils sont la

population ? Ils sont entrés dans Avignon, parce qu'Avignon était leur demeure, leur domicile, leur possession. Il était impossible, je crois, à la médiation, de chasser la population d'Avignon, pour plaire au Haut-Comtat. (*Applaudissements à gauche.*)

On a articulé que, lors de l'émission du vœu d'Avignon, on avait ouvert des tombeaux dans une église. Le fait est absolument faux. Lors de l'émission du vœu d'Avignon, il n'y a eu ni tombeaux ouverts, ni querelles, ni diffamations. La gazette de Villeneuve-lès-Avignon, cette gazette qui est payée par le parti des contre-révolutionnaires qui s'y sont réfugiés, cette gazette qui a fourni à M. Maury la plupart des faits qu'il a articulés, parce qu'en effet ils y sont consignés depuis 3 semaines, cette gazette, dis-je, a transporté, à cette époque, une anecdote qui était arrivée lorsque la garde nationale d'Avignon, 6 semaines auparavant, formait son état-major dans une église appelée des Carmes, si je ne me trompe. Une rivalité d'entrée dans l'état-major avait occasionné quelques rixes. On a prétendu que quelqu'un avait renversé une tombe; nous en avons été avertis, et à l'instant nous avons fait annuler les délibérations : nous avons dénoncé le fait à la municipalité, et l'assemblée qui avait été tenue a été recommencée; voilà le fait qu'on dénature et que je certifie comme véritable, pour en avoir pris moi-même la connaissance la plus exacte, et je défie M. Maury de dire le contraire.

Je dénie encore de la manière la plus formelle le fait également pris dans la gazette de Villeneuve-lès-Avignon, que, lorsque j'ai été dans cet endroit, j'aie été assez en démeure pour me permettre de dire à aucun homme que les émigrants pouvaient revenir à Avignon, à condition qu'ils ne voteraient pas pour le pape. J'espère qu'on n'imaginera pas un homme choisi pour l'exécution de la loi assez fou pour tenir un pareil langage.

Le fait est que je passai à Villeneuve-lès-Avignon par curiosité; que là je trouvai 3 ou 400 émigrants que la curiosité attirait sur le rivage. Au nombre des émigrants se trouvait une femme prête à accoucher à laquelle on avait rendu la veille ou l'avant-veille son mari prisonnier, décrété, à cause de l'assassinat dont je vous ai parlé, pour cette insurrection du 10 juin qui amena les vengeances du peuple et qui fit périr, car je suis franc et je l'ai dit dans mon rapport, 2 hommes qui jouissaient de l'estime publique et que l'on n'inculpait que de faiblesse. Cet homme et cette femme s'approchèrent de moi, vinrent me remercier des bons offices que je leur avais rendus pour mettre cet homme en liberté.

Et pourquoi, Messieurs ? Je vous l'ai expliqué : c'est l'instant où nous fîmes donner la liberté à M. de Sainte-Croix; c'est à l'instant où nous crûmes qu'il était bon pour l'intérêt de la paix, qu'il était bon pour le succès de notre mission, pour la concorde qui devait régner parmi ces hommes malheureux par une foule de désastres et de crimes qui duraient depuis 15 mois, de faire mettre en liberté des prisonniers de tous les partis, pour inspirer à tous la confiance, pour les rapprocher les uns des autres. Cet homme, cette femme vinrent me témoigner leur reconnaissance et avec eux 3 ou 4 émigrants vinrent également me remercier. Je leur avais dit : Retournez à Avignon; vous y jouirez comme les habitants de la garantie promise par la loi et de

la protection de la médiation; mais si vous voulez y retourner pour y exciter du trouble, gardez-vous bien de le faire, car nous ne le permettons à aucun parti. (*Applaudissements.*)

M. l'abbé Maury m'a, par un article final et personnel, accusé d'avoir été à Bolem avec des hussards, d'y être entré avec les hussards ayant le sabre à la main, d'y avoir montré l'appareil de la vanité et de l'orgueil; je dirai à l'Assemblée que j'ai été plus d'une fois dans le cas d'être assassiné dans le Comtat; je dirai à l'Assemblée qu'en allant à Valréas, dans ce pays où l'on avait fasciné les yeux du peuple, ce Clément, l'atroce auteur des crimes de Caron, commandait l'armée; ce Clément qui craignait l'approche des médiateurs, et la vengeance de la loi, avait posté 150 hommes de la garde nationale, avec l'ordre positif de faire feu sur le médiateur de la France. Un garde national vint à Mazan m'avertir de ne pas me risquer dans les montagnes : voilà la raison de ces 50 hussards qui accompagnaient la médiation; cela était nécessaire pour notre sûreté; cela était nécessaire pour maintenir le peuple dans l'ordre, et il n'entrait là-dedans aucune espèce de motif tel que la malignité nous l'a prêté.

J'ai été à Bolem, et là il est bien étonnant que M. l'abbé Maury prétende que j'aie pu y avoir quelque influence sur le vœu du peuple. Il était émis il y a 17 jours; on me présente ce vœu; on me présente la délibération de la commune. Je dis à la municipalité qu'elle avait fort bien fait, mais en lisant le procès-verbal, j'y trouvais une protestation qui supposait que l'on pouvait employer la force pour le faire changer.

J'observai à la municipalité que, si elle avait eu le droit d'émettre son vœu, il était peut-être peu décent d'avoir exprimé qu'on avait eu le soupçon que la médiation pouvait la forcer à changer son opinion; je lui dis que je croyais cela peu nécessaire, que cet article n'était pas agréable à la médiation qui montrait une impartialité aussi décidée, une protection et une garantie aussi fortes. Les armes de France étaient sur les portes de Bolem; je dis à la municipalité que, quand les gardes nationales qu'ils avaient appelées pour leur sûreté, seraient retirées, il était possible que les armes de France fussent, par quelque circonstance, insultées; que je croyais qu'il était plus sage et mieux de les ôter.

Un dernier chef est d'avoir réintégré M. Raphel, juge d'Avignon. M. Raphel a été nommé juge d'Avignon par la commune. Dans le temps des troubles, la commune chargea la municipalité de choisir un autre juge. M. Raphel, revenu après une absence de 2 mois, demanda à rentrer dans ses fonctions, qu'il n'avait jamais cessé d'exercer, en vertu de sa nomination et en vertu de la loi, qui veut qu'un juge ne puisse être destitué que par un jugement. M. Raphel s'adressa à nous, et nous à la municipalité. Nous nous trouvions chargés envers M. Raphel d'une sorte de responsabilité, puisque nous étions les garants de la propriété des personnes. La municipalité rétablit M. Raphel, et alors, comme nous seuls avions sur les esprits une prépondérance d'opinion, qui prévenait les troubles, nous déclarâmes qu'en vertu du rétablissement de M. Raphel, la force publique prêterait assistance à ses jugements; et je crois que nous étions dans les termes précis de la loi.

*A gauche : Très bien !*

**M. Le Scène des Maisons.** Ainsi, Messieurs, je crois avoir répondu à toutes les inculpations de M. l'abbé Maury (*Rires à droite ; applaudissements à gauche.*) S'il en reste d'autres, j'y répondrai encore.

D'après le compte que je viens de vous rendre, Messieurs, vous avez vu que la médiation a fait cesser toutes les hostilités entre les peuples d'Avignon et du Comtat; vous avez vu qu'elle a rétabli partout la paix, qu'elle a fait rentrer dans les communes du Comtat les émigrants que les troubles, les craintes ou les vexations en avaient bannis. Elle a donc rempli littéralement le but que l'Assemblée nationale s'était proposé dans son décret du 25 mai. Conformément aux préliminaires de paix, les communes se sont expliquées au sein de la tranquillité et de la paix. L'assemblée électorale a recueilli leurs vœux, et les a déposés devant vous. La médiation a donc rempli encore le but de la loi du 4 juillet, dont l'exécution lui était confiée.

Une inculpation porte particulièrement sur M. Verninac, mon collègue. Il va, si l'Assemblée le permet, y répondre lui-même. (*Applaudissements.*)

**M. Verninac-Saint-Maur.** Parmi la foule des assertions énoncées hier par M. l'abbé Maury, avec une merveilleuse assurance et que j'appellerai du nom bien mitigé d'inexactitudes, parce que je veux donner à l'Assemblée une haute preuve de mon profond respect, il en est une qui n'est pas dénuée de vérité. M. l'abbé Maury a dit que j'avais accepté la présidence de la Société des Amis de la Constitution française à Avignon. Je le confesse, Messieurs, et s'il est vrai que cette condescendance de ma part ait contrarié mon caractère, si cette condescendance est un tort, je m'empresse de faire la part de la malveillance, en m'en avouant coupable. Ce tort, si c'en est un, n'est cependant pas inatténuable; et si vous voulez permettre que je vous le présente, non pas comme l'a fait M. l'abbé Maury, en artiste habile à dénigrer (*Applaudissements*), mais environné de circonstances capables de le justifier, j'ose croire qu'il ne vous restera là-dessus contre moi qu'une faible portion de la défaveur que M. l'abbé Maury vous a peut-être inspirée.

Je commencerai par vous instruire d'un fait essentiel: c'est que la Constitution française, c'est que vos décrets régissent depuis longtemps les deux Etats d'Avignon et du Comtat Venaissin. Tout ce que l'anarchie a pu permettre d'y former d'établissements politiques, est organisé suivant vos lois; et si M. l'abbé Maury m'accusait d'inexactitude, j'en appellerais à lui-même. Il vous a dit hier, Messieurs, que la municipalité de Bolem était allée en écharpe au-devant de mon collègue. Oui, Messieurs, c'est une vérité de fait que les deux Etats d'Avignon et du Comtat se gouvernent par les lois que vous avez faites; et il n'est pas jusqu'à la commune de Valréas, laquelle est cependant la patrie de M. l'abbé Maury, qui n'ait une administration municipale, instituée suivant vos décrets.

Où je m'abuse, Messieurs, ou l'énonciation de ces faits a déjà fait cesser parmi vous une partie de l'étonnement, que peut-être vous aviez éprouvé, en me voyant présider, dans Avignon, la Société des Amis de la Constitution française. Et en effet, Messieurs, n'eût-il pas été surprenant qu'il y eût eu dans Avignon une société vouée au sacerdoce des lois françaises, et que des Français eussent dédaigné d'y paraître.

Il est vrai, Messieurs, que le crime qu'on m'a fait n'est pas d'avoir paru dans cette société, car il faudrait le faire aussi à mes collègues; il faudrait le faire également au général des troupes et à une grande partie de ces troupes elles-mêmes; c'est de l'avoir présidée. J'avoue que, d'après même l'analyse la plus subtile, je ne conçois pas bien cette différence qu'on veut établir entre le membre actif d'une société et son président presque passif; mais je ne veux pas disputer là-dessus et je passe à ma justification.

Par une suite de troubles qui avaient tourmenté la ville d'Avignon, et durant que l'armée était en campagne, la Société des Amis de la Constitution avait rayé de ses registres plusieurs de ses sociétaires. Au retour de l'armée après le licenciement, ces sociétaires demandèrent à être réintégrés; et nul ne paraissant pour soutenir les inculpations qui avaient été faites, on les biffa sur les registres, et l'on y rétablit les noms qui en avaient été effacés.

Mais le rapprochement des esprits n'ayant pu s'opérer comme celui des personnes, et la société étant devenue très tumultueuse, les deux partis pensèrent que le moyen d'y rétablir le bon ordre, et de fondre ensemble les différentes passions, était de nommer à la présidence une personne qui, par le respect dû à son caractère, imposât silence aux ressentiments divers, les accoutumât ainsi à se voir de près, et achevât insensiblement l'œuvre de la réconciliation.

Ce fut dans ces circonstances que je fus invité à présider la société des amis de la Constitution dans Avignon; ce fut dans des vues de paix que j'acceptai cette place, et il ne restera aucun doute à cet égard à l'Assemblée si elle daigne entendre un fragment du discours que je prononçai dans l'une des trois séances que je présidai; j'y disais: « Un grand dissentiment existe dans cette société. Qu'il me serait doux, Messieurs, de la voir se rallier à un même esprit: qu'il me serait doux de voir que chacun, suivant l'expression noble et touchante de l'un de vous, se levât et dit dans la vérité de son cœur: « Les noms de mes ennemis n'ont fait que passer dans ma mémoire », qu'il me serait doux de voir la blessure du passé entièrement cicatrisée..... »

**M. Duport-Dutertre**, ministre de la justice, entre dans l'Assemblée (*Mouvements divers*), et s'adressant au président:

Monsieur le président, le roi me charge de remettre en vos mains cette lettre, dont il vous prie de donner connaissance à l'Assemblée.

*Voix nombreuses*: Lisez, Monsieur le président!

**M. le Président.** J'entends demander la lecture immédiate de la lettre que M. le ministre de la justice vient de me remettre, et dont le roi me prie de donner communication à l'Assemblée. (*Oui! oui!*)

Je crois devoir faire observer que la règle de tous les corps délibérants est de ne point interrompre une discussion quand elle est commencée, et M. le commissaire médiateur n'a point encore fini. D'ailleurs, comme il est nécessaire que la lecture soit bien entendue de tout le monde, et que l'écriture du roi n'est pas facile à lire, je pense que l'Assemblée pourrait continuer d'entendre la discussion commencée, jusqu'à ce que j'aie pris connaissance du message. (*Marques d'assentiment.*)

**M. Verninac-Saint-Maur...** « Vous êtes les amis de la Constitution; à ce titre vous devez de grands exemples; vous devez celui de toutes les vertus. Il ne faut avoir d'ennemis que ceux de la loi. Tout le reste ne mérite pas d'occuper l'âme d'un homme libre. »

Telles furent, Messieurs, les intentions qui m'animèrent lorsque j'acceptai ce dont on me fait un crime aujourd'hui; mais ceux qui m'en font le reproche seraient plus indulgents, je me le persuade, si, au lieu de correspondre avec une société d'amis de la Constitution française, j'avais accepté de conniver avec le conciliabule ultramontain séant à Chambéry, ou avec les bandes fanatiques et contre-révolutionnaires (*Applaudissements*) de Vebron, de Vante, de la Tour-de-Sabran, que nous avons dissipés une fois par la terreur des supplices et qui ont l'audace de remuer encore, excités par les lettres de gens que je ne nommerai pas et que je n'ai pas besoin de nommer peut-être.

*A droite* : Nommez! nommez!

**M. l'abbé Maury.** Je demande qu'on les nomme. Je ne veux pas qu'on trompe les tribunes. Je prie l'orateur de dire si c'est moi.

**M. Verninac-Saint-Maur.** Je suis accusé; mais quand j'aurai lavé mon accusation, à mon tour je pourrai me rendre accusateur et traduire des contre-révolutionnaires à Orléans.

**M. l'abbé Maury.** De tout mon cœur; et moi surtout traduisez-moi. (*Bruit à droite.*)

**M. le Président.** Monsieur l'abbé Maury, vous êtes intéressé, par l'inculpation que vous avez faite, à en entendre la justification.

**M. l'abbé Maury.** Je demande seulement que M. le commissaire dise si c'est moi.

**M. Verninac-Saint-Maur.** Ici, je finis ma justification, et j'espère que l'Assemblée ne la trouvera pas insuffisante. Peut-être aussi, les vrais amis de la vraie Constitution auront pensé qu'elle était superflue. Si le tort qu'on m'a reproché avait pu valoir, suivant le vœu de M. l'abbé Maury, l'affront d'un rappel, je sens que fier de ce stigmate, j'en aurais montré avec orgueil la cicatrice à ces vrais amis de la Constitution, et j'aime à croire qu'ils ne l'auraient pas vue sans intérêt. (*Applaudissements.*)

**M. le Président.** Voici, Messieurs, la teneur du message que vient de me remettre le ministre de la justice; la pièce est écrite de la main du roi :

« Messieurs,

« J'ai examiné attentivement l'acte constitutionnel que vous avez présenté à mon acceptation. Je l'accepte, et je le ferai exécuter. Cette déclaration eût pu suffire dans un autre temps : aujourd'hui je dois aux intérêts de la nation, je me dois à moi-même de faire connaître mes motifs.

« Dès le commencement de mon règne, j'ai désiré la réforme des abus; et dans tous les actes du gouvernement, j'ai aimé à prendre pour règle l'opinion publique. Diverses causes, au nombre de quelles on doit placer la situation des finances à mon avènement au trône, et

les frais immenses d'une guerre honorable soutenue longtemps sans accroissement d'impôts, avaient établi une disproportion considérable entre les revenus et les dépenses de l'Etat.

« Frappé de la grandeur du mal, je n'ai pas cherché seulement les moyens d'y porter remède; j'ai senti la nécessité d'en prévenir le retour. J'ai conçu le projet d'assurer le bonheur du peuple sur des bases constantes, et d'assujettir à des règles invariables l'autorité même dont j'étais dépositaire. J'ai appelé autour de moi la nation pour l'exécuter.

« Dans le cours des événements de la Révolution, mes intentions n'ont jamais varié. Lorsqu'après avoir réformé les anciennes institutions, vous avez commencé à mettre à leur place les premiers essais de votre ouvrage, je n'ai point attendu, pour y donner mon assentiment, que la Constitution entière me fût connue; j'ai favorisé l'établissement de ses parties avant même d'avoir pu en juger l'ensemble; et si les désordres qui ont accompagné presque toutes les époques de la Révolution venaient trop souvent affliger mon cœur, j'espérais que la loi reprendrait de la force entre les mains des nouvelles autorités, et qu'en approchant du terme de vos travaux, chaque jour lui rendrait ce respect sans lequel le peuple ne peut avoir ni liberté ni bonheur. J'ai persisté longtemps dans cette espérance, et ma résolution n'a changé qu'au moment où elle m'a abandonné. Que chacun se rappelle le moment où je me suis éloigné de Paris: la Constitution était près de s'achever; et cependant l'autorité des lois semblait s'affaiblir chaque jour; l'opinion, loin de se fixer, se subdivisait en une multitude de partis. Les avis les plus exagérés semblaient seuls obtenir de la faveur; la licence des écrits était au comble; aucun pouvoir n'était respecté.

« Je ne pouvais plus reconnaître le caractère de la volonté générale dans des lois que je voyais partout sans force et sans exécution. Alors, je dois le dire, si vous m'eussiez présenté la Constitution, je n'aurais pas cru que l'intérêt du peuple (règle constante et unique de ma conduite) me permit de l'accepter. Je n'avais qu'un sentiment; je ne formai qu'un seul projet; je voulus m'isoler de tous les partis, et savoir quel était véritablement le vœu de la nation.

« Les motifs qui me dirigeaient, ne subsistent plus aujourd'hui : depuis lors, les inconvénients et les maux dont je me plaignais vous ont frappés comme moi; vous avez manifesté la volonté de rétablir l'ordre, vous avez porté vos regards sur l'indiscipline de l'armée; vous avez connu la nécessité de supprimer les abus de la presse. La révision de votre travail a mis au nombre des lois réglementaires plusieurs articles qui m'avaient été présentés comme constitutionnels. Vous avez établi des formes légales pour la révision de ceux que vous avez placés dans la Constitution. Enfin le vœu du peuple n'est plus douteux pour moi; je l'ai vu se manifester à la fois, et par son adhésion à votre ouvrage, et par son attachement au maintien du gouvernement monarchique.

« J'accepte donc la Constitution; je prends l'engagement de la maintenir au dedans, de la défendre contre les attaques du dehors, et de la faire exécuter par tous les moyens qu'elle met en mon pouvoir.

« Je déclare qu'instruit de l'adhésion que la grande majorité du peuple donne à la Constitution, je renonce au concours que j'avais réclamé dans